

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A2024-19-PM
DELIVRANCE D'UN PERMIS DE
DETENTION D'UN CHIEN MENTIONNE
A L'ARTICLE L.211-12 DU CODE RURAL**

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, et R. 211-5-2 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté Préfectoral du 16 avril 2012 modifié, dressant la liste des vétérinaires habilités dans le département de l'Oise à pratiquer l'évaluation comportementale prévue à l'article L. 211-14-1 du code rural,

Vu l'arrêté Préfectoral du 03 octobre 2016 modifié, portant agrément des personnes autorisées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents, prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural,

Considérant la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces référencées ci-dessous et annexées,

Considérant que le propriétaire ou le détenteur du chien n'est pas une personne mentionnée à l'article L. 211-13.

ARRETE

Article 1 :

Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du Code rural est délivré à : Monsieur [REDACTED], né le [REDACTED] à [REDACTED] (CONGO), en qualité de propriétaire de l'animal, demeurant : [REDACTED] à Crépy-en-Valois, assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : CRCAM BRIE PICARDIE, 500 rue ST FUSCIEN, 80095 AMIENS Cedex 3.

Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 21/12/2023 par le formateur Madame [REDACTED], [REDACTED], 02350 VESLES -ET-CAUMONT.

d'un chien de race ou type : ROTTWEILER de 2ème catégorie, N° LOF 2ROT.115616.

Date de naissance : le 26/06/2023, Sexe : male, identifié : 250269101135268 effectué le 24/08/2023.

Validité du vaccin antirabique du : 08/07/2024 au 08/07/2027 par la clinique vétérinaire Docteur FAULQUE n° F10755 18/11-2025.

Evaluation comportementale du 04/07/2024, effectuée par le Docteur Aude HENRIONNET, place de la Brèche aux Loups 77330 OZOIR LA FERRIERE, classée niveau de risque 1.

Article 2 :

La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 :

En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 :

Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du parlement européen et du Conseil N° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de la Commune.

Article 6 :

Le Directeur général des services municipaux, le Commandant de la brigade de Gendarmerie, le Chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}, et qui sera transmis au représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Senlis.

Fait à Crépy-en-Valois, le 12/08/2024

Virginie DOUAT,
Maire de CREPY-EN-VALOIS

Notifié le au détenteur

Par l'agent,

